



A U C A M V I L L E

A R R E T E D U M A I R E

PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTE DE FRONTON

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de la société GDI ISOLATION en date du 12 avril 2023,

Considérant que pour permettre des travaux d'isolation et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers du domaine public il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 : L'occupation du trottoir sera autorisée entre le n°101bis et le n°103 de la route de Fronton. Le cheminement des piétons sera conservé.

Cette réglementation sera applicable le mercredi 26 avril 2023, de 08 heures à 19 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est GDI ISOLATION 6 rue de l'Europe 31850 MONTRABE.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 21 avril 2023

Le Maire,

Signé électroniquement par:
Gerard ANDRE



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).